

ACCORD
ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET
LE GOUVERNEMENT DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE
CONCERNANT LES PRINCIPES ET LA BASE DE LA COOPÉRATION
ENTRE LES PROVINCES ET TERRITOIRES DU CANADA ET
LES MEMBRES DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE, ci-après nommés les « Parties »,

CONVAINCUS que la coopération entre les régions est un élément essentiel des relations entre le Canada et la Fédération de Russie,

GUIDÉS par l'article 16 du Traité d'entente et de coopération entre le Canada et la Fédération de Russie du 19 juin 1992,

RECONNAISSANT que le développement de relations de partenariat mutuellement profitables entre les Provinces et Territoires du Canada et les Membres de la Fédération de Russie contribue au renforcement des bonnes relations et de la compréhension mutuelle entre Canadiens et Russes,

SONT CONVENUS de ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

Les Parties s'engagent à créer les conditions favorables au développement de la coopération bilatérale et multilatérale entre les Provinces et Territoires du Canada et les Membres de la fédération de Russie, et à promouvoir cette coopération.

À cette fin, le Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du Canada et le Ministère des Affaires étrangères de la Fédération de Russie entretiendront des contacts et tiendront des consultations selon qu'il sera nécessaire.

ARTICLE 2

Les Provinces et Territoires du Canada et les Membres de la Fédération de Russie peuvent conclure des ententes sur les sujets qui relèvent de leurs compétences respectives.